

Troisième publication

1. *Raison sociale (nom) et siège de la société anonyme dissoute:* **W.M. MERCER SA, Chêne-Bourg GE**
2. *Nom et siège de la société anonyme reprenante:* Mercer Human Resource Consulting SA (Mercer Human Resource Consulting AG) (Mercer Human Resource Consulting Inc.), Chêne-Bourg GE
3. *Décision par:* l'assemblée générale extraordinaire
4. *Date de la décision:* 23.02.2004
5. *Echéance de préavis des créances:* **18.06.2004**
6. *Adresse pour la déclaration des créances:* Mercer Human Resource Consulting SA (Mercer Human Resource Consulting AG) (Mercer Human Resource Consulting Inc.), Département des Finances, rue François-Perréard 20, 1225 Chêne-Bourg
7. *Indication:* Il est instamment demandé aux créanciers de la société anonyme dissoute d'annoncer leurs prétentions.
8. *Remarques:* La société est dissoute sans liquidation, au sens de l'art. 748 CO, par le fait que la société Mercer Human Resource Consulting SA en reprend l'actif et le passif.

Etude de Mes Jeandin & Defacqz, Notaires  
1205 Genève

(02259692)

# Im Interesse des Liquidators

darf der Schuldenruf erst angeordnet werden, **nachdem** die Auflösung der Gesellschaft beim kantonalen Handelsregisteramt angemeldet und im SHAB publiziert worden ist.

Die Registerbehörden sind angewiesen, eine Löschung erst dann vorzunehmen, wenn der dreimalige Schuldenruf **nach** der Publikation der Auflösung im SHAB erfolgt ist.

# Dans l'intérêt du liquidateur

les appels aux créanciers ne doivent être ordonnés que lorsque la dissolution de la société a été inscrite au registre du commerce cantonal et publiée dans la FOOSC.

Les autorités du registre du commerce ne sont tenues à procéder à la radiation de la société que si les trois appels aux créanciers ont été publiés **après** leur propre publication dans la FOOSC de la dissolution et de l'entrée en liquidation de la société.